

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton de Ceton – Arrondissement de Mortagne-au-Perche Val-au-Perche réunit les communes historiques de Gémages, L'Hermitière, Mâle. La Rouge, Saint-Agnan-sur-Erre et Le Theil-sur-Huisne

130/2022

Arrêté municipal portant réglementation temporaire de circulation entre le lundi 22 août 2022 au lundi 24 octobre 2022 pour le renouvellement d'une ligne basse tension et création d'un poste La Bulandière – La Pejaunière – La Rouge 61260 Val au Perche

Le Maire de Val-au-Perche ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4;

Vu le Code de la Route;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5;

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée et complétée ;

Vu la demande de travaux effectuée le 20 juillet 2022 par M. Quentin LOISEL, entreprise SOGETRA de Sées (Orne) pour le compte d'ENEDIS – 7 rue Robert Schuman – 22 rue du Colombier – 37700 Saint Pierre des Corps,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement des travaux de renouvellement de la ligne basse tension et de la création d'un poste lieu-dit « La Bulandière » et lieu-dit « La Pejaudière » sur la commune déléguée de La Rouge, il est nécessaire de règlementer la circulation.

ARRÊTE:

<u>Article 1^{er}:</u> La circulation sera alternée pendant la durée des travaux du 22 août 2022 au 24 octobre 2022, lieu-dit « La Bulandière » et lieu-dit « La Pejaudière » sur la commune déléguée de La Rouge pour les travaux de renouvellement de la ligne basse tension et de la création d'un poste.

<u>Article 2 :</u> Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la règlementation en vigueur. La mise en place de la signalisation sera assurée par l'entreprise SOGETRA de Sées (Orne).

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Val-au-Perche.

Article 4:

Monsieur le Maire de la commune de Val-au-Perche, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Bellême, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire :

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publié le : 04/08/2022